EXTRAIT DU REGISTRE DES

Reçu en préfecture le 03/08/2021

Affiché le

SLOW



DÉLIBÉRATION 2021_64 tirant le bilan de la co ID: 033-213302482-20210730-DEL_2021_64-DE révision à modalités allégées n°1 du plan local d'urbanisme

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

En exercice: 23
Présents: 15
Votants: 23
Procuration(s): 8
Absent(s) excusé(s): 8

- Absent(s):0

Date de convocation

26/07/2021

DEL 2021_64

URBANISME

L'an deux mille vingt et un, le 30 juillet 2021 à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis à la salle socio-culturelle de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués: AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, DARVES Aline, LE GRAND Sandra, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, WILLIOT Michaël.

Absent(e)(s):

Secrétaire de séance : MOREL Pascal

DÉLIBÉRATION 2021_64 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision à modalités allégées n°1 du plan local d'urbanisme

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1-2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2005, révisé le 7 juin 2018 ;

Vu les délibérations n°2018-061, 2018-061B, 2018-061C du 12 octobre 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur la procédure menée ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire et annexé à la présente.
- > D'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.
- ➤ Le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.
- La présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet ;
 - au Président du Conseil Régional;
 - au Président du Conseil Départemental;
 - au Président de l'autorité organisatrice des transports ;
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat;
 - au Président du Parc Naturel et Régional du Médoc ;
 - au Président de la Communauté de Communes Médullienne ;
 - au Président du SMERSCOT;
 - au Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

./...

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Envoyé en préfecture le 03/08/2021

Reçu en préfecture le 03/08/2021

Affiché le

SLO

.../...

ID: 033-213302482-20210730-DEL_2021_64-DE

ADOPTÉ

Votants : 23 Abstentions : 1 Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire Aurélie JEIXEIRA

_